

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames EPAUD, MORIN, Messieurs HAMARD, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Monsieur CHAUVET à Madame KRAWCZYK, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 02-07-2022 : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n° 06-04-2022 du 12 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 06-06-2022 du 9 juin 2022 relative au vote d'une décision modificative n°1,

Considérant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires 2022,

Considérant l'émission de deux titres de recettes similaires en 2021 qu'il convient de régulariser par l'émission d'un mandat rectificatif,

Considérant que le budget prévu à l'article concerné n'est pas suffisant pour permettre cette régularisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- DE MODIFIER les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement comme suit :

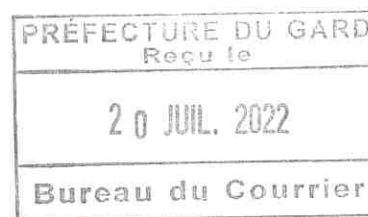
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000	+ 10 000	14 000
11	60633	Fournitures de voirie	20 000	- 1 000	19 000
	6226	Honoraires	60 000	- 5 000	55 000
	6257	Réceptions	9 000	- 4 000	5 000
Montant total			93 000	0	93 000

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision modificative n°2 du budget primitif 2022.

Fait à CLARENSAC, le 20 juillet 2022.

Le Maire,

Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le *20 juillet 2022*
Et publication ou notification le *20 juillet 2022 sur site internet*